



Pas d'abattement de 500 000 € en cas de donation des parts

Jurisprudence publié le 10/01/2020, vu 883 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Donner une partie de ses parts, lors de son départ en retraite, peut faire perdre le bénéfice de l'abattement de 500 000 €.

Au moment de son départ en retraite, M. A cède une partie de ses parts (près de 40 %) à deux sociétés contrôlées à 100 % par ses enfants, puis leur transmet le reste à titre personnel par une donation-partage.

S'étant donc séparé de l'intégralité de ses parts, comme l'exige la loi, il demande le bénéfice de l'abattement de 500.000 € sur la plus-value réalisée à l'occasion de la vente aux deux sociétés mais, suite à un contrôle sur pièces, l'administration lui refuse cet avantage et procède à un redressement.

Elle se base en effet sur les dispositions du code général des impôts, en l'occurrence l'article 150-0 d ter, qui prévoit que l'une des toutes premières conditions à respecter pour bénéficiaire de cet abattement est de céder l'intégralité de ses parts (ou plus de 50 % des droits de vote).

Or selon elle, M. A n'a pas cédé l'intégralité de ses parts puisqu'il en a donné une partie, ni 50 % des droits de vote puisqu'il n'en a cédé que 40 % seulement.

Et il a eu beau faire valoir que cet article ne précisait pas que la cession devait obligatoirement être effectuée à titre onéreux, la Cour Administrative d'Appel n'a pas retenu cet argument... ajoutant même, sans pitié, que « la circonstance que les requérants ont procédé à une transmission familiale est sans incidence sur l'appréciation des conditions que requiert l'application de la loi fiscale en cause ».

Pour bénéficier de l'abattement de 500.000 €, il faut donc obligatoirement céder ses parts à titre onéreux.

Source : CAA Nantes – 1ère chambre – Arrêt N° 17NT02539 – 12 décembre 2019.

A lire : [Cession de parts de SARL : fiscalité sur la plus-value de cession](#)

Articles sur le même sujet :

- [Céder des parts de SARL](#)
- [Céder un fonds de commerce](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)

- [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Cession de parts de SARL : fiscalité sur la plus-value de cession](#)
 - [Vaut-il mieux vendre son fonds de commerce ou ses parts sociales ?](#)
 - [Céder des parts de SARL : étapes à suivre et formalités](#)
 - [Cession d'une entreprise à ses salariés : méthode à privilégier](#)
 - [Est-il préférable de vendre ou de donner l'entreprise à ses enfants ?](#)
 - [Cession de parts sociales : la promesse de cession](#)
 - [Qu'est-ce qu'un crédit-vendeur ?](#)
 - [Cession d'une entreprise : la lettre d'intention](#)
 - [Cession d'une entreprise : la convention de garantie de passif et d'actif](#)
 - [Peut-on annuler une cession de parts sociales ?](#)
 - [Quels sont les droits des associés/actionnaires d'une entreprise ?](#)
 - [La cession de parts sociales sous conditions suspensives](#)
 - [Comment vendre un fonds de commerce ?](#)
 - [Comment rédiger un acte de cession de fonds de commerce ?](#)
 - [Cession de fonds de commerce : fiscalité](#)
 - [Cession d'une entreprise : le protocole d'accord](#)
 - [Dettes de la société : les associés doivent-ils payer ?](#)
 - [Cession de parts sociales : la clause de non-concurrence](#)
 - [La cession de parts sociales sous conditions résolutoires](#)
 - [Cession de parts et procédure collective](#)
 - [Cession de parts sociales : quelles clauses de garantie inclure ?](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie d'éviction](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie des vices cachés](#)
 - [Cession de parts sociales : conclure un pacte de préférence](#)
 - [Qu'est-ce que l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession ?](#)